

## DELIBERATION N° 87/01-02 - LOCATION DE L'ANCIENNE MAIRIE

Monsieur RAVERDEL, rapporteur, informe le Conseil Municipal de la possibilité de louer les locaux de l'ancienne mairie à la Régie de Télédistribution de LUDRES.

Le prix de cette location et les conditions sont fixés dans la convention de mise à disposition à intervenir à compter du 1er Janvier 1987 :

- fixant le montant du loyer annuel à 50 000 F, payables à terme échu, en quatre versements égaux, les 1er Janvier, Avril, Juillet et Octobre de chaque année,
- prévoyant une clause de révision annuelle de plein droit et en fonction des variations de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE,
- indiquant le remboursement des charges relatives à l'occupation des locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et d'inscrire la recette correspondante au budget 1987.